



Préfet de la Somme
Préfet du Pas-de-Calais

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EAU. Demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Association syndicale des propriétaires de la vallée de l'Authie.

Programme pluriannuel (sur 10 ans) d'entretien et de restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie.

ENQUÊTE PUBLIQUE INTERDÉPARTEMENTALE.

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2018, il sera procédé du lundi 28 janvier 2019 au jeudi 28 février 2019, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, présentée par l'association syndicale des propriétaires de la vallée de l'Authie, relative au programme pluriannuel d'entretien et de restauration des canaux de la basse vallée de l'Authie, sur le territoire des communes ci-après mentionnées :

- département de la Somme : Argoules, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Nampont-Saint-Martin, Ponches-Estruval, Villers-sur-Authie et Vron ;
- département du Pas-de-Calais : Colline-Beaumont, Douriez, Lépine, Maintenay, Nempont-Saint-Firmin, Raye-sur-Authie, Roussent, Tigny-Noyelle, Tortefontaine et Saulchoy.

Ce projet relève du régime de l'**autorisation** (A) au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature eau. Les actions d'entretien et de restauration concernent les canaux "Marais de Voisin à Dompierre", "Raye-Douriez", "Dompierre-Argoules", le "Grand Canal de Douriez-Colline-Beaumont", le "Ruisseau du Pendé".

M. Dominique Vasseur, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et pour cette enquête, a son siège en mairie de Dompierre-sur-Authie (Somme). Celui-ci recevra les observations du public aux lieux, aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 28 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Dompierre-sur-Authie (Somme) ;
- le samedi 9 février 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saulchoy (Pas-de-Calais) ;
- le lundi 18 février 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Saulchoy (Pas-de-Calais) ;
- le jeudi 28 février 2019 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Dompierre-sur-Authie (Somme).

Pendant la période précitée, un exemplaire du dossier d'enquête sur la demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, comprenant notamment l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du demandeur, peut être consulté par le public :

- sur support papier dans les mairies de : Dompierre-sur-Authie, Dominois et Nampont-Saint-Martin (Somme) et Tortefontaine, Douriez, Saulchoy, Maintenay, Roussent et Nempont-Saint-Firmin (Pas-de-Calais) aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;

- sur le site Internet de la préfecture de la Somme (<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2019>) ou sur un poste informatique au Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique à la préfecture d'Amiens (consultation du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures 45 et de 14 heures 15 à 16 heures) ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Pendant cette même période, les observations et propositions du public peuvent :

- être formulées sur le registre d'enquête déposé dans les mairies de l'ensemble des 17 communes concernées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, à savoir :
- département de la Somme: Argoules, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Nampont-Saint-Martin, Ponches-Estruval, Villers-sur-Authie et Vron ;
- département du Pas-de-Calais : Colline-Beaumont, Douriez, Lépine, Maintenay, Nempont-Saint-Firmin, Raye-sur-Authie, Roussent, Tigny-Noyelle, Tortefontaine et Saulchoy.
- être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie de Dompierre-sur-Authie, 5 Rue Mairie - 80150 Dompierre-sur-Authie, siège de l'enquête où elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50 Mo, à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, en précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du mél. Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture dans les meilleurs délais. Les observations, devant être dorénavant publiées sans délai sur ce site Internet, seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du **maître d'ouvrage** : Association syndicale des propriétaires de la vallée de l'Authie, 6, rue Dubrule - 62870 Douriez et du service instructeur : direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, service de l'environnement et du littoral, bureau police de l'eau, centre administratif départemental, 1 boulevard du port - 80039 Amiens cedex 1.

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme, préfet centralisateur (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, CS 42001, 80020 Amiens cedex 9) et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmis aux maires pour être sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (service précité). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (rubrique environnement).

La décision d'accorder ou de refuser l'autorisation au titre de l'article L. 214-1 dudit code de l'environnement sera prise par les préfets de la Somme et du Pas-de-Calais.

Amiens, le - 6 DEC. 2010

Pour le préfet de la Somme,
préfet coordonnateur et par délégation,

L'Attachée, cheffe de bureau,



Brigitte LEGRAND